



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2025 à 20H00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de février, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 14/02/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 12 - **Votants** : 13 - **Procurations** : 1

PRESENTS :

Mmes CHARDON Monique – ROCH Jacqueline - BABE Alice - DUBOIS Anne Gaëlle – JULLIARD Laurence -BAUD-LAVIGNE Carole - MM. CHARDON Patrick - GAVARD Patrick - DELAVOET Jean-Pierre - GRILLET Luc - BRON Pierre – DELAVOET François

Procurations : Mme BOVET Aurélie a donné procuration à Mme DUBOIS ;

Excusés : BOVET Aurélie – FOREL Jules - BAUD-GRASSET Joël

Secrétaire de séance : CHARDON Monique

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Madame CHARDON Monique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

DELIBERATION N° D2025005 - transmis au représentant de l'Etat le 03/03/2025– CR décision affiché le 03/03/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le **29 janvier 2025** a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **BRON Pierre** ;

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du **29 janvier 2025**

DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATION N° D2025006 - transmis au représentant de l'Etat le 03/03/2025- CR décision affiché le 03/03/2025

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,
Vu la délibération N°2024-028 en date du 24 avril 2024, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,
Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Virement de crédits entre le chapitre 011 et le chapitre 014, grâce à la fongibilité des crédits, d'un montant de 372 € (décision en PJ)

FINANCES_VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

DELIBERATION N° D2025007 - transmis au représentant de l'Etat le 03/03/2025- CR décision affiché le 03/03/2025

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de voter le budget par nature et par chapitre, Après avoir débattu,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant pris connaissance du projet du budget primitif principal 2025, aucune nouvelle question n'ayant été formulée, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget principal 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **1 411 382.44€** et en dépenses et recettes d'investissement à **1 435 026.05€**

FINANCES_REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 AU BP 2025

DELIBERATION N° D2025008 - transmis au représentant de l'Etat le 03/03/2025- CR décision affiché le 03/03/2025

Monsieur le Maire expose que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats de l'exercice 2024 doivent être affectés au BP 2025 après leur constatation lors de l'approbation du compte financier unique (CFU).

Le CFU n'a pas été produit par le SGC de Bonneville avant la date limite de vote du BP 2025. Dans ce cas, l'instruction comptable M57 permet de reporter au BP 2025 de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnels établie par l'ordonnateur
- Le CFU provisoire

Résultat de fonctionnement	
A – <u>Résultat de l'exercice</u>	354 669.28
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u>	254 046.39
C – Résultat à affecter	608 715.67
D1 – <u>Recettes d'investissement</u>	1 150 925.94
D2 – <u>Dépenses d'investissement</u>	1 587 299.17
Résultat d'investissement (D3)	- 436 373.23
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	436 373.23
AFFECTATION :	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	436 373.23
Report en fonctionnement R 002	172 342.44

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter par anticipation le résultat provisoire de fonctionnement 2023 à au budget 2024 comme suit :

Reprise au **002** Excédent de fonctionnement reporté : **172 342.44 €**
Affectation au 1068 : **436 373.23 €**

ETUDE SAGE_RESUME

Ce point ne nécessite pas de délibération

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée le compte rendu de la réunion avec les services de la DDT, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), SAGE Environnement, Thomas DELAVOET géomètre expert, pour envisager les possibilités de construction aux Chaix.

L'intervention de Sage Environnement montre qu'après analyse du sous-sol, une grande partie de la zone est classée en zone humide.

Si la commune veut laisser cette zone en constructible, il conviendrait de mettre en place la séquence ERC à savoir : éviter, réduire, compenser.

Dans le nouveau projet de permis d'aménager la zone dédiée a déjà été réduite dans ce but.

Il conviendrait dans un second temps de compenser en restaurant 15 000 m² de zone humide en cours de détérioration.

Une des zones candidates se trouve au Chaix. Sa restauration impliquerait de couper les pins trop nombreux pour la survie de la zone humide.

Une autre zone humide catégorisée comme fortement dégradée se trouve au col du Perret.

Il faudrait mesurer ces 2 zones pour savoir si la surface est suffisante pour compenser.

INFORMATIONS DIVERSES

- **MASSIF DES BRASSES :**

La fréquentation du début des vacances de février est assez bonne.
La restauration présente un bon chiffre d'affaires

- **CANTINE :** le SIVALOR a livré, le 24 février, le kit pour peser les déchets alimentaires de la cantine. Les pesées commenceront le 10 mars pour 6 semaines. C'est l'occasion d'installer le composteur proposé par le CMJ.

- **URBANISME :**

- Pour les phrases manquantes dans le règlement du PLU la procédure de modification simplifiée en cours se complique. Si les démarches n'aboutissent pas, il conviendra de mettre en place une révision de PLU.

- **AG DU SOUVENIR FRANÇAIS :** le CMJ a reçu la médaille de bronze pour le montant de la quête réalisée le 11 novembre 2024.

- **BULLETIN MUNICIPAL :** l'édition 2025 est bientôt finalisée

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Monsieur le Maire

Patrick CHARDON



La secrétaire de séance

CHARDON Monique